

RAPPORT DE GESTION 2014

Table des matières	Page
--------------------	------

RAPPORT DE GESTION

Rapport annuel ⇒ 3

Bilan ⇒ 7

Compte d'exploitation ⇒ 9

Annexes aux comptes annuels

1. Bases et organisation ⇒ 12

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes ⇒ 14

3. Nature de l'application du but ⇒ 14

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence ⇒ 15

5. Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture ⇒ 16

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements ⇒ 19

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation ⇒ 25

8. Conditions de l'autorité de surveillance ⇒ 27

9. Autres données concernant la situation financière ⇒ 27

10. Événements postérieurs à la date du bilan ⇒ 28

11. Rapport de l'organe de révision ⇒ 29

En cas de litige quant à l'interprétation du présent rapport de gestion, seul le texte allemand fera foi.

INTRODUCTION DU PRÉSIDENT au rapport de gestion 2014 de la CP FSA

I. Les risques ont-ils été maîtrisés en 2014 ?

Pour l'exercice 2014, la CP FSA présente un rendement plutôt réjouissant, ainsi qu'une sinistralité inférieure à la moyenne pour les risques biométriques (décès et invalidité). La situation normale s'est-elle dès lors rétablie, avec notamment la fin de la crise financière ?

Les caisses de pension sont créées pour subsister à long terme. Elles ne fournissent généralement des prestations à leurs assurés qu'après plusieurs décennies de cotisations, ce qui signifie là aussi une gestion efficace à long terme. À la lumière de ces exigences et de l'intervention des banques centrales, certaines décisions négatives ont dû être prises en 2014, avant tout parce que l'ensemble des valeurs financières connaissent aujourd'hui des taux d'intérêt extrêmement bas, voire négatifs. Ce contexte bouleverse évidemment la politique d'investissement à long terme de toutes les caisses de pension. Parce que le législateur a fixé aux caisses soumises à la LPP des limites très claires dans la pondération et le choix des actifs qu'elles peuvent investir, les caisses sont directement touchées par ces taux d'intérêt insignifiants. Et rien ne semble marquer, du moins en Europe, la fin de cette phase.

La CP FSA poursuit depuis des années une stratégie de placement qui se concentre sur des valeurs financières réelles, dans la marge de manœuvre définie par la loi. Même si les actions et les matières premières comportent toujours un risque certain, 2014 a connu un résultat positif. Par ailleurs, la CP FSA développe actuellement son portefeuille immobilier, ce qui permettra d'assurer un rendement supérieur à ces taux d'intérêt particulièrement bas.

Enfin, il est indéniable que les avocats tombent moins facilement en invalidité que dans d'autres professions. Ce résultat encourageant peut être constaté par la CP FSA depuis près de 10 ans, c'est-à-dire depuis qu'elle a acquis son autonomie en 2005. Cette situation favorable est toutefois contrebalancée par une espérance de vie plus grande, avec pour corollaire une obligation toujours plus longue de verser des rentes.

II. Comment la CP FSA gère-t-elle les risques ?

Le conseil de fondation considère comme fondamental la capacité de la CP FSA à gérer les risques de manière appropriée. En ce qui nous concerne, on constate un rapport particulièrement favorable entre la catégorie des personnes actives et celle des retraités, de sorte que la CP FSA peut sans doute s'exposer à des risques d'investissement plus importants que dans d'autres caisses.

Il s'agit toutefois de minimiser ces risques. C'est la raison pour laquelle la commission des placements du Conseil de fondation suit en permanence l'évolution des marchés dominants et se fait conseiller par des spécialistes hautement qualifiés (PPCmetrics). La commission des placements a ainsi récemment décidé, pour ne citer que cet exemple, de réduire par des opérations de couverture les risques liés aux devises étrangères. Pour ce faire, la commission des placements a réduit la part des actions juste avant la décision d'abolir en janvier 2015 le taux plancher du franc suisse. Cette décision a minimisé l'impact de la baisse concomitante du cours des actions en Suisse.

Comme premier outil pour limiter les risques d'investissement, la CP FSA a défini une stratégie de placement dont la teneur peut être lue sur le site Internet de la caisse.

Comme instrument supplémentaire de gestion des risques, la CP FSA a réassuré auprès d'une compagnie d'assurances-vie les risques biométriques. En raison de la sinistralité favorable de ces risques (voir ci-dessus), la CP FSA obtient des réductions de prime qu'elle reverse à ses assurés, ainsi que des remboursements significatifs. Enfin, les rares cas d'invalidité au sein de notre caisse sont au bénéfice d'un case management professionnel fourni par les assurances-vie de la Mobilière.

Comme déjà mentionné, à la bonne gestion des risques de notre caisse s'opposent également les changements démographiques, ainsi que l'impact d'une espérance de vie plus longue qui prolonge corrélativement les obligations des caisses de pension.

III. Conclusion

La CP FSA s'est organisée de manière à minimiser les risques prévisibles ou les a réassurés auprès de tiers.

Lorsque ceci n'est pas possible, notre caisse doit réajuster ses prestations. C'est ce qu'elle a dû faire dans les dernières années en réduisant le taux de conversion (taux qui permet de calculer le montant de la rente annuelle à partir de l'avoir de vieillesse accumulé), ainsi que le taux d'intérêt technique (taux qui rémunérera le capital de couverture des rentes), lui aussi plusieurs fois revu à la baisse. En procédant de la sorte, la CP FSA évite que les personnes actives subventionnent les assurés qui ont pris leur retraite.

Les organes de la CP FSA continuent à suivre sans relâche l'évolution des risques, avec pour objectif de fournir aux assurés des prestations stables à long terme.

Berne, le 5 mars 2015

CP FSA
Le Président
Me Franz Xaver Muheim

Composition de l'organe de direction de la CP FSA au 31 décembre 2014

Prénom/Nom Activité actuelle (Date de naissance)	Fonction auprès de la CP FSA	1 ^{ère} élec- tion	Fin du man- dat	Autres mandats
Dr. iur. Franz Xaver Muheim Avocat et notaire / Associé Muheim Merz Baumann (30.07.1952)	<ul style="list-style-type: none"> Président CF Membre CP Président CM 	2004	31.12.2019	<i>Membre du Conseil d'administration</i> Bonetti AG Andermatt, BONIGADO AG, HQ Lern- und Informa- tionssysteme AG (Président), Knecht & Müller AG, Lake Consul- ting AG, Multivac Export AG (Président), Renergia Zentral- schweiz AG (Président), Mobilière Suisse Société Coopérative
Me Markus Fischer Avocat / Associé Fischer & Sievi Advokatur (29.12.1954)	<ul style="list-style-type: none"> Vice-Président CF Président CP 	2005	31.12.2019	<i>Vice-Président du Conseil de fondation</i> VSAO - ASMAC Fondation pour indépendants <i>Secrétaire général</i> Be-med: Berner Berufsfachschule für medizinische Assistenzbe- rufe AG, Fédération Suisse des Écoles Privées <i>Membre du Conseil d'administration</i> Sonnenrain Bauherrengesellschaft AG
Me Stephan Imbo- den Avocat et notaire (27.04.1956)	<ul style="list-style-type: none"> Membre CF Membre CP 	2008	31.12.2019	<i>Président du Conseil d'administration</i> Caisse valaisanne des allocations familiales de l'industrie du bâtiment, Parkhaus Imboden AG, Staldbach AG <i>Vice-Président</i> Ulrich Imboden AG, Kieswerk Vispe AG, Régence Balavaud SA, Rail Services SA, Baumaterialien Imboden AG, Association Kids & 4 legs <i>Membre du Conseil d'administration</i> Banque Cantonale du Valais, Moix et Zorzi SA, Gotec SA, Culivi- num SA, Le Relais du Cervin SA, Imboden Holding AG, Dienstleis- tungen Imboden AG, Maison Planzer Transports SA
René Rall lic. iur. / Secrétaire général FSA (04.05.1960)	<ul style="list-style-type: none"> Membre CF Membre CP Membre CM 	2001	31.12.2019	<i>Membre du Conseil de fondation</i> Unterstützungsfonds des Schweizerischen Anwaltsverbandes <i>Membre du Conseil</i> Union suisse des professions libérales, Association des CEO des Fédérations nationales européennes du barreau <i>Membre</i> Délégation suisse de l'association européenne du barreau

Légende

CF = Conseil de fondation

CP = Commission des placements

CM = Commission marketing

La CP FSA en un coup d'œil

Chiffres clés	2014	2013	Changement	
Contrats d'affiliations	927	888	39	4.4%
Personnes assurées totales	1'644	1'561	83	5.3%
dont assurés actifs avocats	713	685	28	4.1%
Taux d'intérêt (obligatoire et surobligatoire)*	2.00%	2.00%		
Taux d'intérêt minimum pour la part obligatoire*	1.75%	1.50%		
Rendement net de la Fondation	6.7%	4.6%		
Degré de couverture	110.0%	105.4%		
Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes)	6.00%	6.00%		

Compte d'exploitation	millions Frs	millions Frs	Changement	
			mio. Frs	%
Cotisations (épargne et risque)	26.5	25.8	0.7	2.7%
Rachats d'années de cotisations manquantes	20.5	17.5	3.0	17.1%
Apports de libre passage (PLP)	11.1	12.8	-1.7	-13.3%
Prestations aux assurés (y c. PLP en cas de sortie)	32.2	14.5	17.7	122.1%
Réserve de fluctuation de valeurs	46.2	23.1	23.1	100.0%
Frais d'administration par assuré	Frs 393	Frs 398	Frs -5	-0.5%

Bilan	millions Frs	millions Frs	Changement	
			mio. Frs	%
Capitaux de prévoyance (réserve mathématique)	461.8	426.8	35.0	8.2%
Somme au bilan	515.2	455.6	59.6	13.1%

* Une rémunération supplémentaire de 0.25 % (contre 0.5 % l'année précédente) a été octroyée en 2014 sur les avoirs de vieillesse du portefeuille d'assurés au 1^{er} janvier 2015.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Numéro annexe	2014 Frs	2013 Frs
ACTIFS			
Moyens opérationnels			
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.8	32'096'380	40'196'924
Créances résultant de cotisations dues		4'215'208	3'903'760
Autres créances	6.8	672'053	947'750
Compte de régularisation actif	7.1	389'567	300'000
Titres (portefeuilles) :			
Liquidités dans dépôts de titres	6.4	477'854'127	410'205'520
Obligations Suisse + étranger en Frs		6'646'876	12'283'572
Obligations étranger en ME		174'841'187	107'026'361
Fonds immobiliers		32'460'822	59'008'060
Immobiliers (placements directs)		55'030'251	46'489'687
Actions Suisse		35'534'992	21'832'812
Actions étranger		43'233'861	41'066'706
Infrastructures (actions)		108'740'076	98'972'743
Matières premières		3'071'920	3'071'581
Private equity		13'758'642	16'020'599
Autres placements alternatifs		2'928'058	2'830'628
		1'607'442	1'602'771
Total actifs	6.4	515'227'335	455'553'954

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014 (suite)

	Numéro annexe	2014 Frs	2013 Frs
PASSIFS			
Dettes			
Prestations de libre passage		5'957'279	4'897'798
Acomptes de cotisations		340'275	321'686
Autres dettes		495'653	106'246
Compte de régularisation passif	7.2	183'480	181'829
Réserve de contributions de l'employeur	6.9	258'618	159'134
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	409'750'058	380'957'943
Réserve mathématique retraités	5.4	50'515'902	45'116'261
Provisions techniques	5.5	1'563'246	676'744
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	46'162'824	23'136'313
Fonds propres / découvert			
Situation en début de période		0	0
Excédent de produits		0	0
Total passifs		515'227'335	455'553'954

COMPTES D'EXPLOITATION du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Numéro annexe	2014 Frs	2013 Frs
Cotisations et apports ordinaires et autres		47'049'344	43'465'146
Cotisations des employés	5.2	13'230'583	12'976'405
Cotisations des employeurs	5.2	13'230'583	12'976'405
Prélèvement de réserve de contributions de l'employeur pour financement des cotisations	6.9	-36'331	-51'429
Primes uniques et rachats	5.2	20'490'327	17'519'388
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	6.9	134'182	44'377
Prestations d'entrée		11'192'764	13'315'705
Apports de libre passage	5.2	11'075'279	12'802'067
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	5.2	117'485	513'638
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		58'242'108	56'780'851
Prestations réglementaires		-20'163'527	-5'855'816
Rentes de vieillesse		-3'075'100	-2'608'110
Rentes de survivants		-110'300	-102'990
Exonérations de primes		-217'957	-198'265
Prestations en capital à la retraite	5.2	-16'760'170	-2'784'982
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2	0	-161'469
Prestations de sortie		-12'061'827	-8'618'089
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.2	-11'470'595	-7'829'771
Paiements en espèces	5.2	-6'832	-1'108
Versements anticipés EPL / divorce	5.2	-584'400	-787'210
Sorties de capitaux relatives aux prestations et versements anticipés		-32'225'354	-14'473'905

COMPTES D'EXPLOITATION du 1^{er} janvier au 31 décembre (suite)

	Numéro annexe	2014 Frs	2013 Frs
Reports (voir compte d'exploitation page 9)			
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		58'242'108	56'780'851
Sorties de capitaux relatives aux prestations et versements anticipés		-32'225'354	-14'473'905
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-35'176'109	-47'419'170
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs		-21'239'863	-32'169'600
Constitution de réserve mathématique pour retraités	5.4	-5'399'641	-8'140'819
Constitution / Dissolution de provisions techniques	5.5	-886'502	-306'990
Rémunération capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-7'552'253	-6'808'812
Constitution de réserve de contributions de l'employeur	6.9	-134'181	-44'377
Dissolution de réserve de contributions de l'employeur	6.9	36'331	51'428
Produits de prestations d'assurance		210'952	175'900
Prestations d'assurance		210'952	175'900
Charges d'assurance	7.3	198'670	-1'041'665
Primes de risque		-3'463'566	-3'229'533
Primes de frais		-230'904	-215'302
Participation aux excédents de « La Mobilière »		3'451'799	1'983'380
Subventions du fonds de garantie		441'341	419'790
Résultat net de l'activité d'assurance		-8'749'733	-5'977'989

COMPTES D'EXPLOITATION du 1^{er} janvier au 31 décembre (suite)

	Numéro annexe	2014 Frs	2013 Frs
Report		-8'749'733	-5'977'989
Résultat net des placements	6.7.2	32'649'246	19'427'655
Résultat liquidités dans dépôts de titres		122'838	40'197
Résultat devises avec couverture de change		-1'965'543	285'591
Résultat obligations en Frs		49'670	46'197
Résultat obligations Suisse et étranger en Frs		8'966'929	-1'334'261
Résultat obligations étranger en ME		406'288	-1'191'758
Résultat immobiliers		5'834'436	867'227
Résultat placements immobiliers directs		788'779	619'392
Résultat actions Suisse		5'077'678	7'971'376
Résultat actions étranger		15'895'639	15'661'024
Résultat infrastructures		144'054	299'911
Résultat matières premières		-2'187'896	-2'564'484
Résultat private equity		1'010'889	276'684
Résultat autres placements alternatifs		179'906	92'132
Sous-total résultat dépôt de titres	6.7.2	34'323'667	21'069'228
Résultat moyens opérationnels	6.7.1	-11'519	2'538
Frais d'administration des placements	6.7.1	-1'662'902	-1'644'111
Autres produits		15'561	16'674
Produits de prestations fournies		15'561	16'674
Produits de réduction des prestations de sorties		0	0
Autres frais		-2'976	-579
Frais d'administration		-885'587	-811'699
Administration générale	7.4	-548'274	-553'636
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.4	-88'816	-57'134
Autorité de surveillance	7.4	-8'300	-11'004
Frais de marketing et de publicité		-195'629	-155'445
Frais de courtage		-44'568	-34'480
Excédent de produits / de charges modification de la réserve de fluctuation de valeurs		23'026'511	12'654'062
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-23'026'511	-12'654'062
Excédent de produits		0	0

Annexes aux comptes annuels

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

En tant qu'institution de prévoyance, la CP FSA, qui revêt la forme d'une fondation, a pour but la prévoyance professionnelle des membres de la Fédération Suisse des Avocats, des indépendants des branches professionnelles similaires, en particulier les notaires et leur personnel, ainsi que des survivants des personnes assurées.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie LPP

La CP FSA remplit les conditions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et des dispositions d'exécution y relatives, en particulier en rapport avec la LPP obligatoire. La CP FSA est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne (n° BE.0830), et s'acquitte des contributions légales au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation et règlements

Acte de fondation du 30 novembre 1983, actualisé le 16 novembre 2010 ;
Règlement de prévoyance du 12 juin 2013, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
Règlement de placement du 12 novembre 2014, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2014 ;
Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 avril 2010, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 ;
Règlement des provisions du 25 septembre 2014, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
Règlement d'organisation du 21 novembre 2013, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
Règlement sur les émoluments du 12 juillet 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013.

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Membres du Conseil de fondation : représentants des employeurs

Dr. Franz Xaver Muheim, avocat	Président de la CP FSA, commission des placements
Me Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements
Me Stephan Imboden, avocat	Commission des placements

Membres du Conseil de fondation : représentants des employés

René Rall	Commission des placements
Gabriella Flückiger, avocate, jusqu'au 31.03.2014	

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour la période de 2010 à 2014.

Hermann Soltermann, économiste d'entreprise ESCEA	
Expert-comptable diplômé	Gérant

Les membres du Conseil de fondation ainsi que le gérant signent à deux à titre collectif. Le gérant bénéficie de la signature individuelle pour les affaires courantes.

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Allvisa AG, René Zehnder, expert diplômé en assurances de pension, Seestrasse 6, 8027 Zurich.

Organe de révision

HB&P Wirtschaftsprüfung AG, Stephan Scheuring, expert-comptable diplômé, St. Alban-Anlage 44, 4010 Bâle.

Investment Controlling

Complementa AG, Andrea Funk, Gaiserwaldstrasse 14, 9015 St-Gall.

Conseiller en matière de placement de capitaux

PPCmetrics SA, Reto Heldstab, Badenerstrasse 6, 8004 Zurich.

Autorité de surveillance

ABSPF, Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Belpstrasse 48, Case postale, 3007 Berne.

Réassurance

Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Chemin de la Redoute 54, 1260 Nyon 1.

2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

Modification du portefeuille d'assurés (nombre de personnes)

	Portefeuille au 31.12.2013	Entrées	Sorties	Portefeuille au 31.12.2014
Assurés actifs	1'424	346	-279	1'491
Rentes de vieillesse	100	13	-1	112
Rentes d'enfant de retraité	4	1	0	5
Rentes d'invalidité	18	3	-2	19
Rentes d'enfant d'invalidé	2	0	0	2
Rentes de partenaire	9	1	0	10
Rentes d'orphelin	4	1	0	5
Total du portefeuille	1'561	365	-282	1'644

Composition des sorties d'assurés actifs	Personnes 2013	Personnes 2014
Sorties / changements d'employeur	-194	-221
Résiliations	-16	-18
Cessations de l'activité indépendante	-4	-11
Retraités	-21	-26
Personnes invalides	-8	-3
TOTAL sorties assurés actifs	-243	-279

Composition des entrées d'assurés actifs	Personnes 2013	Personnes 2014
Entrées / changements d'employeur	263	252
Nouvelles affiliations	79	94
TOTAL entrées assurés actifs	342	346

Les prestations d'invalidité et de décès, y compris les prestations aux survivants, sont réassurées auprès de la « Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA », Nyon. Cette dernière verse les rentes d'invalidité directement aux assurés.

3. Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La fondation propose les plans de prévoyance Basis et Confort, financés conjointement par l'employeur et les salariés. La CP FSA a également introduit les plans Patron et Familia, qui s'adressent en particulier aux avocates et avocats indépendants. En cas d'ajournement de la retraite, la CP FSA propose le plan de prévoyance Senior. Le but des plans de prévoyance (qui vont au-delà du plan LPP minimum obligatoire) consiste à offrir aux assurés une solution de prévoyance optimale en tout temps. Selon le plan de prévoyance choisi, l'accent peut être mis sur la couverture du risque en cas d'invalidité et de décès, ou sur l'épargne pour les prestations de retraite. De plus, la CP FSA propose depuis le 1^{er} janvier 2012 des plans de prévoyance avec capital-décès complémentaire à des conditions très avantageuses.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les plans de prévoyance sont financés de 2 manières :

Prestations de risque : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pourcent du salaire assuré (en cas d'invalidité et de décès) sont financées par les primes.

Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel accumulé, multiplié par le taux de conversion actuariel.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'activité de prévoyance se conforme au règlement de prévoyance ainsi qu'à ses avenants. Ceux-ci sont publiés sur le site Internet www.cp.sav-fsa.ch.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et l'évaluation reposent sur les prescriptions prévues par le code des obligations (CO) et la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent fidèlement la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et respectent les normes Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31 décembre 2014 (inchangés par rapport à l'exercice précédent) :

- Titres : les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés et non réalisés qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat des catégories de placements correspondantes.
- Les placements immobiliers directs sont évalués au prix d'acquisition, plus les frais d'actes, durant les cinq premières années après l'achat. En ce qui concerne les immeubles en cours de construction, les coûts d'investissement sont activés jusqu'au moment de la location.
- Devises étrangères : les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés et non réalisés qui en résultent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation. La CP FSA couvre en partie les placements en monnaies étrangères contre le risque de change.

- Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle selon des principes reconnus sur des bases techniques généralement admises. Le contrat de réassurance des risques d'invalidité et de décès avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, a entièrement été pris en compte.
- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

4.3 Modification des principes d'évaluation, des principes comptables et de présentation des comptes

Les principes d'évaluation n'ont subi aucune modification par rapport à l'exercice précédent.

5. Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La caisse de pension est une caisse semi-autonome. Les risques actuariels liés au décès et à l'invalidité sont couverts par la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA dans le cadre d'un contrat de réassurance conclu au 1^{er} janvier 2005. Swiss Life a transmis les dossiers des bénéficiaires de rentes d'invalidité à la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA avec effet au 1^{er} janvier 2005, qui, à compter de cette date, se charge de verser les rentes d'invalidité aux assurés.

Les réserves mathématiques pour les rentes de vieillesse et de survivants ont été calculées avec un intérêt technique de 2.75 % (contre 3 % lors de l'exercice précédent).

Les réserves techniques sont mentionnées au chiffre 5.5.

La réserve mathématique pour les rentes de vieillesse et survivants a été calculée avec un taux d'intérêt technique de 2.75 % (contre 3 % lors de l'exercice précédent) et repose sur les bases techniques « LPP 2010 » (inchangées par rapport à l'exercice précédent). Comme la rémunération des avoirs de vieillesse prescrite ces dernières années par le Conseil fédéral n'a pas pu être réalisée et l'espérance de vie ne cesse constamment d'augmenter, le Conseil de fondation a décidé lors de sa séance du 21 novembre 2013 de réduire le taux de conversion des rentes de 6 % à 5.8 % avec effet au 1^{er} janvier 2016, mais également de baisser le taux d'intérêt technique de 3 % à 2.75 %. Les assurés actifs ont versés ces dernières années un montant important de cotisations en faveur des bénéficiaires de rentes. Suite à la réduction des taux de conversion des rentes et du taux d'intérêt technique, les fausses solidarités entre jeunes et personnes âgées disparaissent en grande partie.

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Composition des provisions techniques	2014	2013
	Frs	Frs
Supplément de longévité de 0.5 % par année depuis le 31 décembre 2010 sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	1'010'318	676'744
Provisions pour perte sur retraite	552'928	0
Total provisions techniques	1'563'246	676'744
	2014	2013
	Frs	Frs
État des provisions techniques au 01.01.	676'744	369'754
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	886'502	306'990
Total provisions techniques au 31.12.	1'563'246	676'744

Le calcul du supplément de longévité repose sur les bases techniques « LPP 2010 ». Suite à la réduction du taux de conversion des rentes à 5.8 % au 1^{er} janvier 2016 et à l'utilisation d'un taux d'intérêt technique de 2.75 % (contre 3 % lors de l'exercice précédent), seule une faible perte sur retraite est enregistrée. Une provision de Frs 553'000 a de ce fait été créée pour la première fois au 31 décembre 2014.

5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2014	2013
	Frs	Frs
Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques	461'829'206	426'750'948
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	461'829'206	426'750'948
Surcouverture	46'162'824	23'136'313
Disponible pour couvrir les engagements réglementaires	507'992'030	449'887'261
Degré de couverture	110.0%	105.4%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement, gestion des placements, règlement de placement

Me Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements depuis le 01.04.2007
Me Stephan Imboden, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 01.10.2008
Dr. Franz Xaver Muheim, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 01.10.2007
René Rall	Membre de la commission des placements depuis le 01.10.2007
Comptabilité des titres et Investment Controlling	Complementa AG, Andrea Funk, St-Gall
Conseils en placement	PPCmetrics SA, Reto Heldstab et Dr. Dominique Ammann, Zurich (depuis le 01.04.2007)
Mandats de gestion de fortune et dépositaires	Crédit Suisse Asset Management, Zurich, Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Genève, et UBS SA, Zurich
Gestion des placements monétaires	Secrétariat CP FSA
Gérance d'immeubles	Profitass AG, Peter Felder, Etziken/SO Mössinger Immobilien, Herbert Mössinger, Liebefeld/BE
Règlement de placement	du 12.11.2014, en vigueur depuis le 01.12.2014

6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP 2)

La CP FSA fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4 OPP 2. Voir remarques sur les placements en or au chiffre 6.4.

Les prescriptions de placement selon l'OPP 2 étaient respectées au 31 décembre 2014.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2014	2013
	Frs	Frs
État de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	23'136'313	10'482'251
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	23'026'511	12'654'062
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	46'162'824	23'136'313
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	66'965'235	61'878'887
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-20'802'411	-38'742'574
Engagements (capitaux de prévoyance)	461'829'206	426'750'948
Réserve de fluctuation de valeurs disponible en % des engagements	10.0%	5.4%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs en % des engagements	14.5%	14.5%

Le calcul de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est conforme au règlement de placement et a été effectué selon la méthode dite économique-financière en collaboration avec M. le Dr. Dominique Ammann de la société PPCmetrics SA, à Zurich. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est défini en pourcentage des engagements. Le niveau de sécurité souhaité à atteindre se monte à 97.5 % sur une année. La stratégie de placement actuelle nécessite une réserve de fluctuation de valeurs d'environ 14.5 % des capitaux de prévoyance.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements	31.12.2014		31.12.2013		dès le 30.6.2012
	Total Frs	Part %	Total Frs	Part %	Stratégie %
Liquidités moyens opérationnels	32'096'380	6.2	40'196'924	8.8	4.0
Créances	4'887'261	0.9	4'851'510	1.1	0.0
Compte de régularisation actif	389'567	0.1	300'000	0.1	0.0
Liquidités dans dépôts de titres	6'646'876	1.3	12'283'572	2.7	0 - 15
Obligations Suisse et étranger en Frs	174'841'187	33.9	107'026'361	23.5	27.0
Obligations en ME (hedged)	32'460'822	6.3	59'008'060	13.0	17.0
Total valeurs nominales	251'322'093	48.8	223'666'427	49.1	48.0
Immobiliers	90'565'243	17.6	68'322'499	15.0	17.0
Actions Suisse	43'233'861	8.4	41'066'706	9.0	8.0
Actions étranger	108'740'076	21.1	98'972'743	21.7	19.0
Infrastructures	3'071'920	0.6	3'071'581	0.7	2.0
Matières premières	13'758'642	2.7	16'020'599	3.5	5.0
Private equity	2'928'058	0.6	2'830'628	0.6	1.0
Autres placements alternatifs	1'607'442	0.3	1'602'771	0.4	0.0
Total valeurs réelles	263'905'242	51.2	231'887'527	50.9	52.0
Total somme du bilan	515'227'335	100.0	455'553'954	100.0	100.00

Calcul selon OPP2	Maximas selon OPP2				
	Total	Part	Total	Part	Part
Placements à court terme	44'020'084	8.5%	57'632'006	12.7%	
Obligations	207'302'009	40.2%	166'034'421	36.4%	
Actions	151'973'937	29.5%	140'039'449	30.7%	50.0%
Immobiliers	90'565'243	17.6%	68'322'499	15.0%	30.0%
Placements alternatifs	21'366'062	4.1%	23'525'579	5.2%	15.0%
Total somme du bilan	515'227'335	100.0%	455'553'954	100.0%	

Liquidités moyens opérationnels

Durant les deux dernières semaines du mois de décembre 2014, des rachats d'années de cotisations manquantes d'un montant d'environ Frs 10 millions (contre Frs 8 millions lors de l'exercice précédent) ainsi que des paiements de cotisations ordinaires de l'ordre de Frs 2 millions (inchangés par rapport à l'exercice précédent) ont une nouvelle fois été versés à la CP FSA. De plus, le Conseil de fondation a décidé de conserver une grande part de liquidité pour d'éventuels placements immobiliers directs. Le poste « liquidités moyens opérationnels » s'élevait de ce fait à environ Frs 32.1 millions en fin d'année. Ce montant est entre autres utilisé en tant que réserve

de liquidité pour le versement des prestations en capital lors de départs à la retraite, pour les prestations de sortie et les paiements de primes au réassureur.

La CP FSA a passé en dessous du seuil de la stratégie de placement pour la catégorie des placements en matières premières. Ce léger dépassement vers le bas, qui représente 0.3 %, soit Frs 1.5 millions, s'explique essentiellement par la chute des prix du pétrole durant le 4^{ème} trimestre 2014.

Placements directs dans l'immobilier

La CP FSA a acquis le 1^{er} janvier 2011 les biens immobiliers Schöngrün à Soleure, pour un montant d'environ Frs 12.5 millions. La construction des logements Aarenau à Aarau a débuté durant l'année 2013 et s'est terminée en février 2015. Le volume d'investissements se chiffre à environ Frs 17 millions pour 35 appartements à louer. De plus, une parcelle à bâtir a été acquise en 2013 à l'Obstgarten d'Oberfeld à Oftringen, pour un montant d'environ Frs 5.2 millions. La CP FSA développe ce projet de construction d'environ Frs 14 millions (net, après déduction des logements en propriété destinés à la vente) avec l'entreprise de construction Steiner AG (siège à Zurich). Les travaux à Oftringen devraient débuter en septembre 2015. La CP FSA a pour objectif un rendement brut entre 5 et 5.5 % et un rendement net entre 4 et 4.5 %, rapporté sur les placements directs.

Placements en or

La CP FSA a acheté durant l'exercice 2010 un fonds Gold ETF de la Banque Cantonale Zurichoise d'une valeur d'environ Frs 2 millions. Ce fonds se montait au 31 décembre 2014 à Frs 1.8 millions, ce qui représente une baisse d'environ Frs 0.2 millions, soit une part de 0.35 % de la fortune totale. Le Conseil de fondation a, ces dernières années, examiné plusieurs fois la sécurité et la répartition du risque des placements en capitaux au sens de l'art. 50, al. 2 OPP 2. Les analyses systématiques se sont portées sur la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques, en tenant compte de la sollicitation des responsables appelés à assumer les risques, ainsi que sur la base de la fortune disponible. Le Conseil de fondation est arrivé à la conclusion lors de la fixation et de la réalisation de la stratégie de placement, qu'une extension des possibilités de placement (investissement dans l'or) est conforme au but et correspond aux principes réglementaires en matière de gestion de fortune. L'extension des possibilités de placement se base sur un règlement de placement, qui satisfait aux exigences de l'art. 49a OPP 2. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1-3 sont respectées.

Appels de capitaux en suspens dans le domaine des placements en private equity

La CP FSA a investi dans trois fonds de private equity. La valeur de marché de ces placements s'élève à Frs 6.5 millions au 31 décembre 2014 (contre Frs 6.2 millions lors de l'exercice précédent). Les appels de capitaux en suspens à la date de la clôture du bilan se montaient à Frs 9.5 millions (contre Frs 10.2 millions lors de l'exercice précédent).

Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

La CP FSA a seulement investi dans des fonds, pour lesquels la participation aux assemblées générales de sociétés anonyme cotées en bourses et l'établissement de rapports correspondants ne sont pas nécessaires.

Placements avec frais de gestion non transparents

La CP FSA n'a investi que dans des placements avec frais de gestion transparents.

6.5 Produits dérivés en cours

		Valeur de marché au 31.12.2014	Valeur de marché au 31.12.2013
		Frs	Frs
Contrats à terme sur devises en cours			
Créances	CHF	12'600'000	36'000'000
Engagements	EUR	-12'503'973	-12'024'332
Engagements	USD	-	-23'812'025
Total		96'027	163'643

Ces opérations à terme sur devises ont été conclues, afin de réduire les pertes sur les placements en capitaux dans les marchés de changes.

6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

		Valeur de marché au 31.12.2014	Valeur de marché au 31.12.2013
		Frs	Frs
Cocontractant			
Crédit Suisse		0	0
Total		0	0

Le Conseil de fondation a renoncé depuis le mois de janvier 2008 déjà, à effectuer des placements en securities lending, le risque de ces placements étant trop élevé par rapport au rendement pouvant être réalisé. Des placements en securities lending sur une base sûre sont en partie compris dans les fonds.

6.7 Explications du résultat net des placements**6.7.1 Explications des éléments essentiels du résultat net**

	2014	2013
	Frs	Frs
Produits d'intérêts provenant des liquidités	27'022	37'141
Intérêts rémunérateurs sur prestations de sortie	-38'541	-34'603
Résultat net liquidités et placements sur le marché monétaire	-11'519	2'538

Composition des frais d'administration des placements

	2014	2013
	Frs	Frs
Honoraires pour gestion de fortune (banques)	436'068	411'129
Frais d'administration des placements cachés des fonds	939'047	851'262
Frais de gestion des biens immobiliers Schöngrün et Münchenbuchsee	40'632	38'189
Autres frais d'administration des placements	283'436	383'161
à déduire : rétrocessions reçues	-36'281	-39'630
Frais d'administration des placements	1'662'902	1'644'111

La CP FSA ne renonce pas aux rétrocessions. Elle exige annuellement par écrit des banques le remboursement des rétrocessions.

Calcul des frais d'administration des placements par rapport au capital investi

	2014	2013
	Frs	Frs
Valeur de marché de la fortune :		
au début de l'année	455'553'954	394'110'479
à la fin de l'année	515'227'335	455'553'954
Capital investi moyen	485'390'645	424'832'217
Total frais d'administration des placements en Frs	1'662'902	1'644'111
Total frais d'administration des placements en %	0.34%	0.39%

6.7.2 Rendement des placements

	2014	2013
	Frs	Frs
Rendement net de la fondation		
Somme au bilan au début de l'année	455'553'954	394'110'479
Somme au bilan à la fin de l'année	515'227'335	455'553'954
Avoir moyen (non pondéré)	485'390'645	424'832'217
Produit net de la fondation (après déduction des frais d'administration des placements)	32'649'246	19'427'655
Rendement net de la fondation	6.7%	4.6%

Les placements en capitaux ont été gérés par les banques Crédit Suisse et Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, (LOAM) Genève, selon les objectifs définis par la commission des placements de la CP FSA.

6.8 Placements des moyens opérationnels

	2014	2013
	Frs	Frs
Caisse, poste	21'200'307	29'746'200
Divers comptes bancaires	895'464	10'450'724
Placements à terme fixe	10'000'609	0
Liquidités et placements sur le marché monétaire	32'096'380	40'196'924

	2014	2013
	Frs	Frs
Impôts anticipés	672'053	947'750
Autres créances	672'053	947'750

6.9 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	2014	2013
	Frs	Frs
État au 01.01.	159'134	164'720
Affectation	134'181	44'377
Utilisation	-36'331	-51'428
Intérêt de 1 % (exercice précédent 1 %)	1'634	1'465
Total réserve de contributions de l'employeur	258'618	159'134

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**7.1 Compte de régularisation actif**

	2014	2013
	Frs	Frs
Compte de régularisation actuariel	330'000	300'000
Autres régularisations	59'567	0
Total compte de régularisation actif	389'567	300'000

L'excédent provenant du contrat de réassurance avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, est indiqué au chiffre 7.3.

7.2 Compte de régularisation passif

	2014	2013
	Frs	Frs
Compte de régularisation gestion de la caisse de pension	173'054	178'601
Compte de régularisation provisions	10'426	3'228
Total compte de régularisation passif	183'480	181'829

Provisions

La CP FSA a versé aux intermédiaires une provision d'affiliation **unique** de 3 % sur la prime annuelle de l'année d'affiliation, et de 3 ‰ sur la prestation de libre passage apportée l'année d'affiliation. Le montant total des provisions s'est porté à Frs 24'568 durant l'exercice 2014 (contre Frs 14'479 l'exercice précédent) et est pris en compte dans les frais de courtage. De plus, la CP FA verse à la Fédération Suisse des Avocats (service de conseil) depuis l'exercice 2011, un dédommagement forfaitaire annuel de Frs 20'000 pour son activité d'intermédiaire de contrats d'affiliation.

7.3 Charges d'assurance

	2014	2013
	Frs	Frs
Primes de risque au réassureur (La Mobilière)	3'463'566	3'229'533
Primes de coûts au réassureur (La Mobilière)	230'904	215'302
Participation aux excédents de la réassurance	-3'451'799	-1'983'380
Subventions du fonds de garantie	-441'341	-419'790
Total produits / charges d'assurance	-198'670	1'041'665

L'excédent provenant du contrat de réassurance avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, est crédité chaque année au compte d'exploitation. Tous les assurés profitent des primes de risque avantageuses. Depuis la scission de Swiss Life, la CP FSA a réduit les cotisations de risque de ses assurés en partie jusqu'à 70 %. La dernière réduction des primes (jusqu'à 30 %) a eu lieu à l'occasion du jubilé des 30 ans de la CP FSA durant l'année 2014. Ces réductions sont possibles grâce à l'évolution favorable des risques invalidité et décès, ainsi qu'aux économies réalisées par le secrétariat.

7.4 Frais d'administration

	2014	2013
	Frs	Frs
Charges de personnel	302'590	288'817
Charges d'exploitation, y c. loyer	64'544	73'094
Charges informatiques	76'504	96'430
Conseil de fondation, sauf commission des placements	71'488	71'441
Organe de révision et expert en caisses de pension	88'816	57'134
Autorité de surveillance	8'300	11'004
Honoraires divers	33'148	23'854
Total frais d'administration	645'390	621'774
Nombre d'assurés y c. bénéficiaires de rente	1'644	1'561
Frais d'administration (sans frais de gestion des placements) par assuré	393	398

Frais d'administration

Les indemnités des membres de la commission des placements de Frs 31'000 (exercice précédent : Frs 40'000) sont comprises dans les frais de gestion des placements.

La CP FSA a enregistré 66 entrées au 1^{er} janvier 2015 (dont 13 salariés et 17 indépendants, sous forme de nouvelles affiliations), imputables au nouvel exercice.

8. Conditions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement aucune condition inachevée auprès de l'autorité de surveillance.

9. Autres données concernant la situation financière**9.1 Résiliations de contrat au 31 décembre 2014 et liquidations partielles 2014**

Les conditions à une liquidation partielle sont remplies dans les cas suivants (selon le règlement sur la liquidation partielle du 16 avril 2010 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010) :

- a) réduction considérable de l'effectif des assurés ;
- b) restructuration d'une entreprise affiliée ;
- c) résiliation d'un contrat d'affiliation.

Les études mentionnées ci-dessous ont résilié en juin 2014 le contrat d'affiliation avec effet au 31 décembre 2014 :

- Weber + Kamer Baar
- Personnel de Me Steullet Alain, Delémont

- Dr. Jeanneret Claude, Arlesheim
- Me Dénériaz Christian, Lausanne
- Me Kleiner Vincent, Tavannes
- Me Caviezel Wilfried, Coire
- Flückiger Gabriella, Soleure
- Étude Klug Barbara, St-Gall
- Me Görg Dominic, St-Gall

Le Conseil de fondation constate l'existence d'une situation de liquidation partielle et décide de l'exécution d'une telle liquidation. Il a également décidé de transférer le 100 % des avoirs de vieillesse, étant donné qu'aucun fonds libre n'est disponible au 31 décembre 2014.

9.2 Mise en gage de titres

Lors de l'exercice 2014, les titres en monnaie étrangère ont en partie été couverts contre le risque de change (cf. chiffre 6.5). Pour ce faire, les titres du portefeuille du Crédit Suisse ont été mis en gage pour un montant de Frs 10 millions (inchangé par rapport à l'exercice précédent).

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Les employées et employés assurés auprès de la CP FSA ont élu au 1^{er} janvier 2015 les membres du Conseil de fondation suivantes, en tant que représentantes des salariés :

- Maître Anina Hofer, avocate, de Langnau i. E., à Riehen, née le 26.10.1986 (signature à deux à titre collectif)
- Maître Annette Wisler Albrecht, avocate, de Sumiswald, à Burgdorf, née le 23.12.1959 (signature à deux à titre collectif)

Le degré de couverture de la CP FSA s'élevait à 111.1 % à fin février 2015. L'effet négatif de la suppression du taux plancher de l'Euro de Frs 1.20 en janvier 2015 ne donc s'est fait sentir que temporairement.

11. Rapport de l'organe de révision

St. Alban-Anlage 44
4010 Basel
Telefon 061 279 98 98
Telefax 061 279 98 81
www.hbp-wirtschaftspruefung.ch

HB&P Wirtschaftsprüfung AG

HB&P

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de la

**Caisse de pension Fédération
Suisse des Avocats (CP FSA)
Bern**

&

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA) pour l'exercice arrêté au **31 Décembre 2014**.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels

dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

&

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Les matières premières ont légèrement dépassé de 0.3% la limite inférieure des placements fixée à 3%. Le point 6.4 Présentation des placements par catégorie de l'annexe fournit des explications à ce sujet.

HB&P Wirtschaftsprüfung AG

HB&P

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables, sous réserve du point exposé dans le paragraphe précédent, en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Basel, le 20 mars 2015
sc-2

&

HB&P Wirtschaftsprüfung AG

Stefan Scheuring
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Andreas Felber
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé